



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 66609

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la convention collective au bénéfice des personnels des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation. Acteurs incontournables des politiques publiques en faveur de l'insertion des jeunes, de par leur rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, ces personnels ne bénéficiaient d'aucun statut collectif. Malgré la communauté de leur mission, ils connaissaient des traitements différents selon les structures. C'est pourquoi la signature d'une convention collective le 21 février 2001 a été largement plébiscitée par l'ensemble des acteurs du réseau des missions locales et PAIO. Cependant, la mise en oeuvre de cette convention pose aujourd'hui le problème de son financement. Ainsi, les structures concernées vont devoir supporter les coûts importants occasionnés par la classification des personnels dans les nouvelles grilles au 1er octobre 2001. Il souhaiterait donc connaître les moyens que l'Etat entend apporter pour une mise en oeuvre complète des garanties collectives prévues pour les salariés des missions locales et PAIO.

Texte de la réponse

L'Etat a encouragé et apporté un soutien technique aux partenaires sociaux du réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) qui ont négocié la convention collective. L'adoption d'un cadre de référence pour la reconnaissance et le développement des compétences des salariés de ce réseau était en effet décisive pour renforcer son homogénéité et son efficacité. L'Etat a décidé de soutenir la mise en oeuvre de cet accord en augmentant les crédits qu'il attribue au réseau de 4,57 millions d'euros en 2002. Ces crédits représentent 40 % du surcoût estimé de l'application de la grille de rémunération des salariés. Il est précisé que ce ratio de 40 % représente la part moyenne de l'Etat et du Fonds social européen dans le budget des missions locales. L'application de la grille de rémunération ayant des répercussions très différentes selon les structures, les crédits considérés seront répartis sur la base d'un dossier précis du surcoût établi par chacune des missions locales et PAIO.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66609

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5526

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 194